

# Les descendants de Sulpice



## Recueil des actes des Darnault

commune de **Neuvy St Sépulcre** (Indre)

**BAPTEME**  
**NAISSANCE**

N<sup>o</sup>: 48

Cheramy  
marquise

20 novembre 1866.

J'ai mil huit cent quarante-huit le 13<sup>e</sup> July  
vingt novembre, à deux heures du soir, devant nous  
Edouard Rochoux, maire officier de l'état civil de la  
commune de Neuf St. Sepulchre, Chef lieu de Canton, y a eu.

à comparre:  
Louis Cheramy agé de huit ans, labarotier  
demeurant à Neuf, le quel nous a présenté un enfant  
du sexe féminin qu'il a déclaré être le jour d'hui  
à onze heures du matin, au son domicile de son  
légitime mariage avec Marie Michard agé de vingt  
sept ans sans profession demeurant avec lui, au  
quel enfant il a déclaré vouloir donner le nom  
de M. marquise.

En présence de Michel Desfussine Marchand âgé  
de cinquante cinq ans et Louis Brocard agé  
de cinquante ans tailleurs d'habits tous les deux voisins  
des parents de l'enfant demeurant à Neuf St. Sepulchre.

Acte fait le jour ci-dessus a déclaré ne  
sacoir signer de la copie par nous nous Marie qui  
avons signé avec les ci-dessus.

Grouard Desfussine

Brocard

# MARRIAGE

N° 12

Robin  
Léopold-Antoineet  
Thérèse Marguerite

garçon et fille

l'an mil huit cent soixante sept le trois Septembre  
A dix heures du matin

Devant nous Adolphe Rochery, Maire et officier de l'état  
civil de la commune de Neuvy Saint Sépulcre chef lieu de  
Canton du troisième arrondissement de l'épiscopat de Bourges,

<sup>est comparu</sup>  
Léopold-Antoine Robin âgé de vingt six ans né à la commune  
de Villadiem le dix Sept janvier mil huit cent quarante six -  
Boulangier domicilié au chef lieu de la commune de Villadiem  
Canton de Neuvy (Jubry), fils unique et légitime du mariage de  
son père Alexandre Robin en son vivant Boulangier à Villadiem en  
il est décédé le Sept Mars mil huit cent sixante trois et de sa femme  
Lucie Agathe Robin, âgée de cinquante un ans, Sans profession -  
domiciliée à Villadiem.

Le dit Léopold Antoine Robin Signifiant pour lui et en son  
nom personnel en présence et du consentement de sa femme Lucie - Domicilié

19<sup>e</sup> 4/5  
 Et pour ai elle mariage entre eux, age de  
 dix huit ans six à Neuvy Saint Sépulcre le vingt novembre mil  
 huit cent quarante huit. Sans profession d'occupation avec son père et  
 mère à Neuvy Saint Sépulcre, fille unique de Louis Chéreau, age  
 de cinquante sept ans et de Marie Michaud, age de quarante six  
 ans sans le dire, subrogés l'un et l'autre à Neuvy Saint Sépulcre.

Cette mariage Chéreau s'étant par elle et en son nom  
 personnel en présence et en consentement de son père et mère. Suite par  
 quelques comparants nous ont vu, de craintes de célébration  
 l'assistance par elle eux et sans les publications ont été faites tout  
 à la suite de la cérémonie de Villiers qui celle de Neuvy Saint  
 Sépulcre les dimanches vingt deux et trente juin, quatre et cinq ont  
 été présents nous.

Ce tout est constaté par les actes de naissance du futur, l'acte de  
 décès de son père par des oppositions en forme de l'un à la suite de  
 la cérémonie de Villiers et les publications de mariage en la dite  
 commune de Villiers par un certificat de l'un de l'autre de la même  
 commune en date du vingt deux juin.

Cette naissance de la future et les publications de mariage à  
 Neuvy Saint Sépulcre par les registres de l'état civil de cette même commune  
 de ces oppositions au dit mariage nous ont été signifiés  
 non plus qu'à nous le même de la commune de Villiers ainsi qu'il  
 est de son certificat en deux copies.

Sont de droit de la requête des parties sans les avoir devant  
 l'état de l'un de l'autre en deux copies et de l'acte de l'un V.  
 de ces registres intitulés mariage.

Mais nous interrogés les futurs et leurs parents s'ils avaient  
 fait un contrat de mariage et cette interrogation ils nous ont répondu en  
 certificat de M<sup>r</sup> Lohy, notaire à l'un substituant M<sup>r</sup> Lohy notaire  
 à l'autre de ce que l'un et l'autre ont constaté que la future a été  
 par elle sans contrat de mariage. Le dit par deux registres par elle.

Mais nous avons ensuite demandé s'ils voulaient se rendre par  
 nous et par nous, Chéreau dix sept registres de l'un et l'autre et  
 officieusement, nous avons l'un de l'autre de l'un que l'un et l'autre  
 Robin et Marguerite Chéreau sont un par le mariage.

Le mariage a été célébré publiquement à la suite de Neuvy Saint  
 Sépulcre en présence de nous.

En cet acte de l'un de l'autre de l'un de l'autre age de cinquante ans  
 par elle de Villiers de l'un de l'autre de l'un de l'autre de l'un de l'autre  
 age de quarante cinq ans par elle de l'un de l'autre de l'un de l'autre  
 son cousin Germain.

De cet acte de l'un de l'autre de l'un de l'autre age de vingt  
 sept ans, Marie Michaud par elle à Neuvy Saint Sépulcre

4 pages de son dessein, age de quarante six ans  
allant au de fit au usant à Neuvy son parent cousin et son  
ami  
Lettre faite les parties de la ténis ont signé avec es en  
suis à l'exception de Louis chrisy pour des lignes

M. Herbet

M. Eléazar

P. Nolet

Robin

Lucie & Robiny

Thoreau Nolet & Augustine

Joseph Nolet & Marie

5<sup>te</sup> Françoise

Marie Nolet

Louise Nolet

Garscan morai

R S

Boisnoy

## TABLE ALPHABÉTIQUE

des Actes de Mariages inscrits sur les Registres de l'État civil de la  
Commune de \_\_\_\_\_ pendant l'année 1886.

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	DATES DES ACTES.
N° 22 Dauphin Jacques- Louis- Charles et Aabel Céline Marie garçon et fille.	<p>L'an mil huit cent quatre vingt six, le samedi quatre décembre à deux heures du soir, Par devant nous Octave Hélie Maire officier de l'Etat civil de la commune de Neuvy S. Sépulcre chef-lieu de Canton (Indre), Sont comparus publiquement en la maison commune Monsieur Jacques Louis Charles Dauphin, âgé de vingt-sept ans. Instituteur, demeurant à Rouvres-les-Bois, canton de Levroux né à Belabre le vingt trois novembre mil huit cent cinquante neuf Monsieur Jacques Dauphin, et de Marie Felicie Borderon, sans profession, demeurant ensemble à Belabre, ici présents et consentants d'une part.</p>	<p>quatre décembre à deux heures du soir</p>
	<p>Et Mademoiselle Céline Marie Aabel, âgée de vingt ans. Institutrice, demeurant avec ses père et mère, à Neuvy S. Sépul- cre à Lourdoix Saint-Michel le quatre juillet, mil huit cent soixante six, fille mineure de Octave Marcien Aabel, Instituteur et de Claire Marie Périgot, sans profession, ici présents et consentants d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à Neuvy S. Sépulcre et à Rouvres-les-Bois, les dimanches vingt et vingt huit novembre derniers, à dix heures du matin, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée non plus qu'à Monsieur le Maire de la commune de Rouvres-les-Bois, ainsi qu'il résulte du certificat qu'il nous a délivré faisant droit à leur requête à fins avant donné lecture.</p>	
	<p>N° De toutes les pièces produites à l'appui du présent acte l'acte de naissance du futur, délivré en forme par Monsieur le Maire de Belabre l'acte de naissance de la future délivré en forme par Monsieur le Maire de Lourdoix Saint-Michel, et le certificat de publication de mariage et de non opposition délivrés également en forme par Monsieur le Maire de Rouvres-les-Bois, le surplus se trouvant sur les</p>	



Par nous Présidents du Tribunal civil de la Châtre & présents (Président quatre juges  
d'office et par nosseurs pour premier et dernier pour nous par suppléant ou suppléant des  
maris et de la femme la Châtre pour le 4<sup>ème</sup> 1886



Régistres de l'état civil de la commune de Neuvy S<sup>t</sup> Sépulcre La Châtre le 4<sup>ème</sup> 1886  
Président juges

2<sup>e</sup> Du chapitre II titre V du code civil intitulé « Des mariages » nous avons demandé au futur époux et la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Jacques Louis Charles Dauphin et Mademoiselle Céline Marie Hubel étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si oui ou non il a été fait un contrat de mariage ils ont répondu que oui, que l'acte a été reçu par M<sup>e</sup> Weicaud notaire à Neuvy S<sup>t</sup> Sépulcre le trois décembre mil huit cent quatre vingt six

De tout quoi nous avons dressé acte en présence M. M. Dauphin Félix, âgé de trente six ans, époux, demeurant à Bétabre, frère de l'époux, et de Arthur Raymond, âgé de quarant quatre ans, charron, demeurant à Bétabre, beau-frère de l'époux.

Du côté de l'épouse de Monsieur Ernest Giraud, âgé de soixante ans, propriétaire demeurant à Bonnavin, commune de Neuhiers, ami de l'épouse, et de Martin Gullaud, âgé de soixante huit ans, garde Champêtre, demeurant en la commune de Guernay, oncle de l'épouse. Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous Maire.

Céline Hubel Dauphin  
Ernest Giraud Hubel

Dauphin Raymond Gullaud M. J. P. P. P. P.  
Louis Giraud G. Douilly

Ernest Giraud Raymond  
Giraud Raymond Raymond  
Giraud Raymond Raymond

N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>  
 Rollin  
 Eugène-Joseph  
 de  
 Robin  
 Marie Eugénie  
 garçon et fille.

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le dimanche, huit du mois de janvier à huit heures du soir, Par devant nous Jean Rollin, Prêtre, adjoint au Maire de Neuvy S<sup>t</sup> Sépulcre agissant en vertu de la délégation spéciale de M<sup>r</sup> Le Maire pour procéder au présent acte, au domicile à N<sup>ms</sup> Robin, situé à Neuvy S<sup>t</sup> Sépulcre.

Sont comparus publiquement en la maison commune Monsieur Eugène-Joseph Rollin, âgé de vingt huit ans, négociant, demeurant avec ses père et mère à Neuvy S<sup>t</sup> Sépulcre via Châteaumeun, le seize novembre mil huit cent cinquante neuf, fils majeur de M<sup>r</sup> Louis Rollin, négociant, et de M<sup>me</sup> Jeanne Anglès Moreau, sans profession, ici présents et consentants, d'une part.

Et M<sup>lle</sup> Marie Eugénie Robin, âgée de six neuf ans, sans profession, demeurant avec sa mère, à Neuvy S<sup>t</sup> Sépulcre, née à Villecein le vingt quatre Août, mil huit cent soixante huit, fille mineure de M<sup>r</sup> Leopold Antoine Robin, décédé à Villecein le vingt un octobre mil huit cent soixant dix huit et de M<sup>me</sup> Marguerite Chiramy, sans profession, ici présente et consentante. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites et affichées à Neuvy S<sup>t</sup> Sépulcre, les dimanches vingt cinq décembre, mil huit cent quatre vingt sept, et premier janvier présent mois, à dix heures du matin.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture.

1<sup>o</sup> De toutes les pièces produites à l'appui du présent acte, savoir, l'acte de naissance du futur, délivré en forme par Monsieur le Maire de Châteaumeun, l'acte de naissance de la future et l'acte de décès de son père, délivrés également en forme par Monsieur l'adjoint de la commune de Villecein, le surplus se trouvant sur les Registres de l'Etat civil de la commune de Neuvy S<sup>t</sup> Sépulcre.

2<sup>o</sup> Du chapitre VI titre V du code civil intitulé « Du mariage » nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Eugène Joseph Rollin

et Mademoiselle Marie Eugénie Robin, étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si oui ou non il a été fait un contrat de mariage, ils ont répondu que oui, que l'acte a été reçu par M<sup>e</sup> Guinon, notaire à Neuvy St Sépulcre le quatre janvier présent mois.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de M<sup>e</sup> Louis Lemaire, âgé de vingt neuf ans, célibataire, demeurant à Neuvy St Sépulcre, cousin de l'époux, et de M<sup>e</sup> Joseph Guillaume Rollin, âgé de quarante cinq ans, veuveur, demeurant à la Gaudommerie commune de Neuvy St Sépulcre, oncle de l'épouse.

De ce côté de l'épouse, de M<sup>e</sup> Charles Nouet, âgé de quarante sept ans, serrurier, demeurant à Neuvy St Sépulcre, oncle de l'épouse, et de M<sup>e</sup> Gaston Rabreau, âgé de trois ans, négociant, demeurant à Graçay (Vendée) son cousin.

Lecture faite, les parties contractantes et les témoins ont signé avec nous le présent acte.



a été prononcé quatre notaires nuls.

Marie Robin

Joseph Rollin

L. Rollin

Aglaé Noireau

Rollin

L. Lemaire

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Lemaire

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Marie Robin

Joseph Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

Rollin

28